



MAIRIE DE MANTEYER

O5400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73
contact@mantever-mairie.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251016-063-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Arrêté n°063-2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE DE L'ANCIENNE STATION DE SKI DE CÉÛZE AFFECTÉ PAR LES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DES REMONTÉES MÉCANIQUE

Le maire de la commune de Manteyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal

Considérant qu'il est nécessaire, en raison des travaux de démantèlement des remontées mécaniques de l'ancienne station de ski de Céüze, d'interdire l'accès au site de l'ancienne station de Céüze à toute personnes autres que les entreprises et agents communaux diligentés par le Maire du 3 novembre au 15 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du public, d'assurer des mesures de sécurité en pourtour des travaux de démantèlement de l'ancienne station de Céüze,

ARRÊTE

Article 1 : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site de l'ancienne station de Céüze, affecté par les travaux de démantèlement des remontées mécaniques de l'ancienne station de ski de Céüze du 3 novembre au 15 décembre 2025.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Propriétaires
- Elus, services municipaux, entreprises/prestataires dument diligentés par le Maire

Article 3 : Une ampliation sera adressée au Commandant de Gendarmerie de Veynes.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Manteyer le 16 octobre 2025

Le Maire :

Michel PONS

